



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux.

1. Préambule

Par arrêté du 22 octobre 2018, votre autorité avait validé la désignation de la fiduciaire Néocap SA pour le contrôle des comptes 2018, 2019 et 2020.

Par un courrier du 9 juin 2020, M. Claude Gaberell nous informait renoncer à poursuivre son mandat pour la révision des comptes 2020 de notre commune. Cette décision a été dictée par le fait que Monsieur Gaberell avait atteint l'âge de la retraite légale à l'automne 2019 et qu'il ne s'imaginait pas être en mesure de poursuivre ses activités de réviseur en 2021.

Suite à cette renonciation, le Conseil communal a procédé à un appel d'offre afin de désigner un nouvel organe de révision.

La loi sur les finances (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 20 août 2014 donnent les bases légales en matière de gestion des finances pour le canton, les communes et syndicats intercommunaux.

Selon la LFinEC et le règlement des finances de la commune de La Grande Béroche, il vous appartient de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les trois prochaines années 2020, 2021 et 2022.

2. Procédure mise en œuvre pour désigner un nouvel organe de révision

Après avoir fait un sondage auprès de plusieurs communes de la région, le Conseil communal a lancé un appel d'offre auprès des 5 fiduciaires suivantes :

- Fiduciaire Y. Lanoir & Cie SA à Neuchâtel
- Expertis Fiduciaire SA à Cernier
- Fiduciaire Leitenberg & Associés SA à Neuchâtel
- Fiduciaire Muller Christe & Associés à Neuchâtel
- DB Fiduciaire Deuber & Beuret SA à Cortaillod



Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le rapport du 20 janvier 2021 du Conseil communal ;
vu le préavis favorable de la commission financière du 8 février 2021 ;

arrête :

Article 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire DB Deuber & Beuret SA, à Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	La secrétaire,
Jean-Daniel Divernois	Aïcha Hessler-Wyser